

Compte-rendu de la commission technique du mardi 17 septembre 2024

Etaient présents :

BLUSSEAU Aurélie	DIE REMEDIATION
BOUCHERY Nicolas	APAVE
BOURGET Franck	REMEA
BRETON Julien	RSK Environnement
CHARLOT Coralie	ENGLOBE
CORDONNIER Nathalie	SUEZ Consulting
FAZENDA Nathalie	KALIES
FOURAGE Nicolas	SOCOTEC
GAULME Marie	DEKRA
GERGELY Philippe	PRACTICWAY
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
HIEZ David	TAUW
JACQUOT Aurore	MICROHUMUS
JUMEAU Thierry	SOLER IDE
de LA HOUGUE Christel	UPDS
MERRIEN Laure	ERM
MONTIGNY Nathalie	GEOLIA
ORDRONNEAU Rodolphe	BUREAU VERITAS
PACAUD Olivier	BREZILLON
PERROT Reynald	TAUW
POIRIER David	SECHE ECO SERVICES
PUAUX Jean-Marc	SUEZ Minerals
RICHARD Jean-Yves	SARPI Remediation
RUF Amélie	GAUTHEY
SALOMONE Anaïs	SEREA
SENECHAUD Jonathan	COLAS ENVIRONNEMENT
STOFFEL Anne-Françoise	EUROFINS
TRACOL Jean-Philippe	SECHE
URVOY Gaëtan	EODD
WELLER Annabelle	GEOTEC
ZMIJEWSKI Julie	ARTELIA

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024.

Cf. diaporama en annexe.

Le compte-rendu de la commission technique du 18 juin 2024 est adopté.

2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,

Cf. diaporama en annexe.

Publication BRGM :

Les guides de valorisation des terres excavées (issues et non issues de SSP) en projet d'aménagement viennent d'être publiés dans leur édition 2024. Le seul changement par rapport à l'édition de 2020 est l'ajout d'un document dit « aiguilleur » afin de savoir quel guide appliquer en fonction des contextes de valorisation.

Evènement :

Il y aura aussi un mardi de la DGPR le 17/12/24 après midi sur la partie SSP du décret Industrie Verte.

3. Point sur les GT et textes en cours

Cf. diaporama en annexe.

Révision NF X31-615 : GT AFNOR, UPDS n'est pas représentée mais SOCOTEC y est et fait remonter des informations. Fabrice QUIOT est le pilote de ce GT. 3 réunions ont eu lieu, avec CDH présente le 19/06. Il reste les commentaires qui concernent les annexes. Tous les commentaires formulés par l'UPDS ont globalement été acceptés.

Action : Les entreprises jusqu'à 250 salariés peuvent s'inscrire gratuitement aux commissions AFNOR. Dans la mesure où l'UPDS n'est plus inscrite du fait du montant qui lui est demandé (environ 9000 € TTC), il serait souhaitable que des adhérents s'inscrivent à ces commissions pour porter la voix du métier et faire remonter les informations à l'UPDS.

GT Terminologie SSP : 16 nouveaux termes définis. CDH et YGU sont les représentants de l'UPDS. Il y a eu une consultation 18/03 au 18/06, avec de nombreux commentaires formulés par l'UPDS. Deux autres réunions de dépouillement sont programmées.

GT Guides des audits de certification : rien de nouveau. Le projet de guide pour le domaine A devrait sortir pour consultation au mois de novembre.

Action : Les adhérents qui sont candidats pour relire le projet de guide peuvent envoyer un mail à Christel.

GT Certification des foreurs : Ce GT est piloté par la Direction Eau et Biodiversité (DEB) du Ministère et concerne tous types de forages. Un certain nombre d'adhérents y sont présents avec une double casquette (géotechnique et SSP). Il y a de nombreuses réunions et Nicolas Fourage ne parvient pas à suivre tous les travaux.

Action : Les adhérents qui sont candidats pour participer à ce GT peuvent envoyer un mail à Christel. Rodolphe Ordronneau, Bureau Véritas, serait intéressé pour participer à ces travaux.

GT Laboratoires :

La normalisation des PFAS dans les sols avance avec un pré projet de norme qui a été soumis à un essai de validation. Les laboratoires devront fournir les concentrations en PFAS ramifiés et linéaires. L'analyse ne prend pas en considération les produits de dégradation et les PFAS à chaîne ultra courte. Une autre norme sera spécifique aux PFAS à chaîne ultra courte. Dans la matrice déchets, l'analyse des PFAS est très compliquée car elle pose des problèmes de reproductibilité. La norme, qui ne retiendra in fine que 45 PFAS sur les 50 proposés, devrait être publiée dans 3 ans.

Méthode EOF : pour que la méthode fonctionne et que les résultats soient représentatifs d'une concentration globale en PFAS, il faut que tout le fluor inorganique soit retiré avant l'analyse. C'est la principale difficulté à laquelle les laboratoires font face.

Le GT laboratoires a répondu aux questions de l'UPDS.

Pour statuer sur la **dangerosité des terres**, les analyses durent 1 à 1,5 mois. Il pourra y avoir une simplification quand le BRGM aura rendu les conclusions de ses travaux.

Révision norme EN 12457-2 sur la lixiviation : L'idée est *in fine* de pouvoir analyser les substances organiques sur lixiviats (et notamment les PFAS). Cela permettrait également de pouvoir caractériser le terme source pour les travaux de modélisation.

Travaux du GT en 2025 :

- Méthode harmonisée pour le calcul des sommes de paramètres
- Révision du guide UPDS/BRGM sur les analyses en contexte SSP.

Action : Christel mettra en ligne, sur la partie du site internet réservée aux adhérents, le compte-rendu du GT laboratoires

4. Décret IV – Quelle incidence pour les SSP ?

Cf. diaporama en annexe.

Décret daté du 6 juillet 2024, publié au JO le 7 et applicable le 8 juillet.

Secteur d'information sur les sols (SIS) :

- Avant, il n'était pas possible d'instaurer un SIS sur une ICPE en fonctionnement. Ce sera maintenant possible, par exemple pour conserver un SIS pré-existant sur un terrain où une nouvelle ICPE s'implante.
- Il est possible de supprimer un SIS si le terrain est compatible avec les usages les plus sensibles.
- En cas d'ancienne ICPE pour lesquelles l'exploitant a disparu ou est insolvable, le terrain d'emprise pourra être classé en SIS, même si la cessation n'a pas été faite
- Mesure d'accélération : délai raccourci de 6 à 2 mois (puisque c'est l'exploitant/le maître d'ouvrage du projet qui proposera le SIS).

Cessation d'activité ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement : ICPE A et E

- Si la pollution résiduelle du site ne permet pas de le rendre compatible avec les usages les plus contraignants, alors l'exploitant doit déposer un projet de SIS avec son ATTES-TRAVAUX. Un AM fournira les informations que devra contenir le projet de SIS. Afin de statuer sur la compatibilité de la pollution résiduelle avec les usages les plus contraignants, les études doivent être réalisées pour la configuration la plus défavorable. Notamment, pour le résidentiel, il faut regarder la compatibilité du site avec du résidentiel individuel avec jardin, pas avec du résidentiel collectif avec sous-sol.
- Le silence du préfet pendant 4 mois après remise de l'ATTES-MEMOIRE vaut accord. En revanche, si l'exploitant souhaite déroger à la suppression des pollutions concentrées, alors le silence du préfet pendant 4 mois vaut REFUS. C'est une façon d'obliger l'exploitant à échanger avec l'administration en cas de souhait de dérogation.
- Si la réalisation d'un PG et de travaux est inutile, alors l'ATTES-MEMOIRE vaut ATTES-TRAVAUX et le silence du préfet pendant 4 mois vaut accord. Après la remise d'une ATTES-TRAVAUX, le silence du préfet pendant 2 mois vaut accord.
- Les cas où la cessation d'activité est considérée comme achevée sont précisés.
- Un exploitant qui a demandé à cesser son activité avant le 1^{er} juin 2022 peut demander, jusqu'à fin 2025 à bénéficier du processus des attestations. Pour justifier de la mise en sécurité de son installation, il doit alors produire soit un PV de l'administration, soit une ATTES-SECUR.

Cas des dérogations au traitement des pollutions concentrées : L'UPDS ne devrait-elle pas travailler sur le bilan environnemental (ainsi que c'est fait dans le cadre de l'impact sur la biodiversité) ? Dans le cas où on laisse une pollution concentrée, il faudrait rendre obligatoire la mise en place d'une compensation. Une telle démarche pourrait pousser l'exploitant à traiter la pollution. Voir pour cela comment on classe les sols dans la stratégie ZAN.

ICPE D :

- Le retrait du I du R512-66-1 risque de poser un problème vis-à-vis de la définition de l'usage futur du site. En effet, si on arrête une ICPE D au milieu d'une ICPE A ou E (et de façon non simultanée), l'ICPE D doit être réhabilitée pour un usage industriel, alors que l'ICPE A ou E pas forcément.
- Lorsqu'une ICPE D cesse son activité en même temps qu'une ICPE A l'ayant embarquée au moment de l'autorisation environnementale, alors la procédure de cessation à suivre pour cette ICPE D est la même procédure que pour l'ICPE A.

Procédure d'aménagement ALUR :

- S'il n'y a pas d'information sur la réhabilitation d'une ancienne ICPE et sur sa cessation d'activité, l'aménageur (donc le BE) devra faire des recherches et justifier de celles-ci dans l'ATTES-ALUR qui devient obligatoire.
- Si les pollutions résiduelles ne sont pas compatibles avec les usages les plus sensibles, alors l'aménageur doit déposer un projet de SIS avec sa DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

L'UPDS devrait travailler sur ce que l'on considère comme une pollution résiduelle. Et notamment, les zones de confinement de terres excavées devraient être considérées comme telles (=> agir ensuite, si possible dans le texte de l'AM sur les informations à fournir dans le projet de SIS).

5. Guide valorisation de Matériaux Alternatifs (MA) en Infrastructures Linéaires de Transport Terrestre (ILTT) – Guide « père »

Cf. diaporama en annexe.

Certains adhérents considèrent qu'il est difficile pour l'UPDS d'une part de combattre le maintien sur site de pollutions concentrées et, d'autre part, de permettre la valorisation de terres excavées très chargées en métaux sur brut non lixiviabiles sous les routes. JY Richard rappelle que l'objectif de ce guide est de valoriser des matériaux non dangereux non inertes, et que le CEREMA a fait un pas vers les SSP en intégrant la notion de risque sanitaire (EQRS).

Contrairement à d'autres matériaux alternatifs, la qualité des terres excavées est très variable, ce qui justifie de faire plus de contrôles. Or, actuellement, on voit des merlons de 15 m de haut en bordure d'autoroutes, réalisés sans contrôles et sous couvert de projet d'aménagement.

Si pour un matériaux alternatif spécifique, aucun guide-fils n'est décliné, alors c'est le guide-père qui s'applique pour valoriser ce matériau. Il est en effet écrit dans le guide « père » en page 5 : « *Le présent guide méthodologique peut être décliné pour les principaux gisements de matériaux alternatifs sous forme de guides d'application. Lorsqu'un guide d'application existe, ses dispositions priment sur celles du présent guide méthodologique.* »

Prochaine réunion : 19 novembre 2024 de 10h à 12h30 (en présentiel à Aix)